

Je crois que d'après ce que nous a indiqué le leader du gouvernement, un petit peu d'imagination suffirait pour permettre la participation de ce comité à l'étude du projet de loi en question.

\* \* \*

## LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES DU CANADA

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE À  
L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI  
C-84

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)):** Monsieur le Président, puisque nous sommes en train de liquider des rappels au Règlement, je voudrais faire une nouvelle tentative, d'autant plus que c'est vous qui occupez le fauteuil.

Je signale qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des paragraphes 78(1) ou 78(2), sur l'attribution de temps pour l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, du projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada.

En vertu du paragraphe 78(3), je donne avis de mon intention de proposer à la prochaine séance de la Chambre l'attribution d'un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour en disposer.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LE PROJET KEMANO

**M. le Président:** Le député de Skeena a demandé à soulever la question de privilège et j'ai jugé sa requête recevable. Le député serait-il disposé à repousser à un moment plus favorable l'étude de la question?

**M. Jim Fulton (Skeena):** Aucune objection, monsieur le Président.

**M. le Président:** C'est ce qui conviendrait le mieux. Je remercie le député.

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** J'invoque

## Privilège

le Règlement, monsieur le Président. Je présume que la question de privilège met en cause un député de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de faire connaître à cette personne l'objet de la question de privilège pour que nous puissions nous préparer?

**M. le Président:** Le leader à la Chambre a fait une proposition qui a beaucoup de bon sens, d'autant plus que la Chambre sait maintenant que le député de Skeena souhaite soulever la question de privilège.

**M. Fulton:** Je n'ai pas d'inconvénient, monsieur le Président, à présenter un résumé très succinct de la question de privilège. Elle porte sur le décret du 12 octobre portant exemption du projet Kemano. Comme le leader du gouvernement le sait sans doute, le premier ministre et quatre ministres des Pêches ont publiquement proclamé leur appui à une enquête publique complète sur ce projet, avant qu'il ne soit approuvé.

• (1640)

Le second point porte sur l'entente conclue le 27 juin. Ce qui se passe en réalité, c'est que le décret du 12 octobre exemptant le projet hydro-électrique d'Alcan des dispositions du décret sur les lignes directrices du Cabinet de 1984 annule l'entente conclue le 27 juin. En vertu de cette entente, le décret de 1984 devait être respecté en tout point jusqu'à l'adoption du projet de loi C-78.

La question de privilège a donc deux volets. Le premier concerne l'approbation par le gouvernement d'une évaluation environnementale publique d'un très grand projet. Le second est qu'une entente a été conclue à la Chambre, prévoyant qu'il n'y aurait aucun changement du décret spécial de 1984 jusqu'à ce que le projet de loi dont la Chambre est saisie soit adopté et mis en vigueur.

**M. le Président:** Je remercie le député de Skeena d'avoir été aussi bref. J'espère que ses explications aideront le leader parlementaire du gouvernement.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** En conformité avec l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Sudbury—les droits de enfant; et le député de Broadview—Greenwood—la taxe sur les produits et services.